

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Membres présents :

M. Michel ROURRE	Mme Isabelle BRUYNEEL	Mme Alexandrine MEYNAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Edouard SCHMID
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Sandrine SAEZ
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	Mme Geneviève SIAUD
Mme Christelle ABATE	M. Gilles MANCEL	
M. Henri ANDRIEUX LOUER	Mme Petya MARINOVA	

Ont donné pouvoir :

- M. Alain MARCELIN à Monsieur le Maire
- M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Franck VALLON

Date de convocation : 11 juillet 2022

Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

=====

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Franck VALLON prend place parmi l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 est approuvé par le conseil municipal.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

M. le Maire dit qu'une remarque a été faite et qu'il souhaite apporter une réponse à l'intervention de Mme Alexandrine MEYNAUD lors du conseil du 17 mai 2022 :

- Droit de préemption urbain :

Concernant le site des papèteries et la ligne de crête en limite : cette zone est en RNU (règlement national d'urbanisme), de fait, le droit d'expropriation relève du Préfet. Le débat sera repris dans le cadre de la révision du PLU.

- L'intervention de Mme Alexandrine MEYNAUD relative à l'avis sur le 3^{ème} PLH : La Commune de MALAUCENE compte 646 résidences secondaires, 1272 résidences principales et 167 logements vacants.

Aujourd'hui pour calculer le taux des résidences secondaires, il faut divisé par la totalité donc la proportion des résidences secondaires est de 31 % (et non 65 % car le calcul se fait sur la totalité et non par rapport aux résidences principales).

- La taxation des résidences secondaires

La Commune de Malaucène n'a pas la possibilité d'intervenir sur ce dossier.

Malaucène : 31 %

Bedoin : 32 %

Le Beucet : 32 %

Suzette : 39 %

Beaumont du Ventoux : 51 %

Des communes voisines plus petites ont également beaucoup de résidences secondaires.

La CoVe ne s'est pas trompée et les chiffres sont exacts.

2. Décisions municipales

- 2022-85 : Déclaration d'Intention d'Aliéner IA 355 et 612 - Renonciation
- 2022-86 : Honoraires Sarl FCA- Prestations Foncières
- 2022-87 : Travaux d'aménagement de la route de Beaumont du Ventoux – Mission d'assistance pour la rédaction des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises
- 2022 – 88 : Fournitures scolaires pour les écoles de Malaucène et l'accueil de loisirs – Lot 1
- 2022-89 : Fournitures scolaires pour les écoles de Malaucène et l'accueil de loisirs – Lot 3
- 2022-110 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 619 - Renonciation
- 2022-111 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AO 505 506 554 - Renonciation
- 2022-112 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 722 - Renonciation
- 2022-113 : Décision portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur un bien sis à Malaucène – Grand Rue
- 2022-114 : Honoraires d'avocat – projet de Bail à construction – 1 632 € TTC
- 2022-115 : Cinéval – 02 juillet 2022 – 1 150 € TTC
- 2022-116 : Attribution du marché de comptage des occupations et rotations des places de stationnement dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » 2 300.00 € HT
- 2022-117 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AO 176 177 - Renonciation
- 2022-118 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 814 - Renonciation
- 2022-119 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 875 - Renonciation

- 2022-120 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AO 158 - Renonciation
- 2022-121 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 72 - Renonciation
- 2022-122 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AM 122 - Renonciation
- 2022-123 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 567 568 569 - Renonciation
- 2022-124 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 351 352 - Renonciation

3. Direction générale des services

3.1. Agence postale communale : extension de l'activité aux services financiers

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'agence postale communale est créée depuis le 01 janvier 2020 et offre les services suivants :

- Affranchissement (lettres et colis ordinaires et recommandés)
- Vente de produits :
- Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques
- Enveloppes prêt-à-poster par lot
- Emballage colissimo
- Emballage à affranchir
- Prêt-à-expédier Chronopost France métropolitaine
- Enveloppe de réexpédition
- Dépôts d'objets y compris recommandés hors objet sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée
- Retrait d'objets y compris recommandés hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 29 juin 2022, le conseil municipal est appelé à valider l'extension de cette offre vers les administrés par des services financiers et les prestations associées, notamment :

- Retrait d'espèces sur compte courant postal dans la limite des montants en vigueur sur 7 jours glissants
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne dans la limite des montants en vigueur sur 7 jours glissants
- Transmission au bureau de rattachement :
 - Des demandes de services liées aux CCP
 - Des procurations liées aux services financières
 - Des versements d'espèces sur un compte courant postal
 - Des versements d'espèces sur un postépargne ou livret d'épargne
- Transmission au centre financier pour traitement des demandes de dépôts de chèques sur CCP et comptes épargne

Il est à préciser que :

- Le comité technique du centre de gestion de Vaucluse a été saisi, et ce dernier a rendu un avis favorable le 26 juin 2022.
- La mise en place du service est prévue le 01 septembre 2022 si toutes les conditions sont remplies (vidéo protection, formation des agents).

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

M. Gilles MANCEL demande quand auront lieu les formations pour les agents.

M. le Maire répond qu'il espère fin août pour une mise en service début septembre.

3.2. Agence postale communale : convention

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Par délibération 222 du 26 novembre 2019, le conseil municipal validait la convention avec La Poste pour l'organisation des services de l'agence postale communale.

Il s'agit aujourd'hui avec l'ouverture de l'activité bancaire et des prestations associées de valider les termes d'une nouvelle convention qui énumère les services financiers qui seront proposés aux administrés.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 29 juin 2022, le conseil municipal est appelé à entériner les termes de cette convention.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

M. Gilles MANCEL demande quel est le montant de l'indemnité allouée par la Poste.

M. le Maire indique que l'on est en attente de la réponse.

Mme Sandrine SAEZ s'interroge sur la formation des agents.

M. le Maire répond que plus de deux agents seront formés et en capacité d'assurer la continuité du service.

3.3. Dépenses fêtes et cérémonies : modification

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Par délibération n°07/2021 du 30 janvier 2021, le conseil municipal validait la liste des dépenses imputables au compte 6232 comme suit :

CELLES RELATIVES AU BUDGET DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES SERVICES

- Commission culture et patrimoine : spectacles, restaurant et hôtel pour artistes
- Commission éducation jeunesse : spectacles, achats alimentation fête des écoles, Noël, cadeaux de Noël, récompenses (dictionnaires), sapins de Noël, travaux électricité fête des écoles,
- Commission solidarités : opérations de soutien
- Commission animation vie locale : achats de coupes et toutes autres récompenses sportives, frais liés à l'organisation de manifestations sportives, frais relatifs à l'organisation du marché de Noël,
- Commission cadre de vie : cadeaux, fleurs, restauration et hébergement dans le cadre du jumelage
- Commission Economie : récompenses apprentis, opérations de soutien au commerce local
- Celles relatives aux agents communaux : colis de Noël, fleurs évènements (naissances, mariages, décès ascendants/descendant, départs à la retraite, médailles d'honneur, pots de départ).

DEPENSES DU PROTOCOLE -RELATIONS PUBLIQUES

- Gerbes pour cérémonies officielles et plantes pour le cimetière lors des cérémonies,
- Cadeaux remis lors des cérémonies de mariages,
- Frais de restauration (Maire, élus, techniciens),
- Objets publicitaires,
- Plaques inaugurations/commémoration, drapeaux,
- Médailles d'honneur, médaille de la ville,
- Participations à des manifestations sportives (cotisation, prestation versée à l'organisateur : ex TDF 2021).
- Dépenses liées à l'organisation de concours,
- Dépenses liées aux inaugurations
- Vœux du maire
- Cadeaux du Maire

Considérant les évolutions liées à l'activité des services et aux actions conduites par les élus, le conseil municipal avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 29 juin 2022, valide les modifications suivantes :

- Dépenses liées aux commissions municipales et services
 - Commission cadre de vie : cadeaux, fleurs, restauration, hébergement, **frais de déplacement (carburant, location de véhicule)** dans le cadre du jumelage
 - **Frais liés à l'organisation de manifestations sportives ou autres : marché de Noël, marché nocturne, foire, vides greniers,**

- Commission éducation jeunesse : cadeaux écoles : Noël, fin d'année scolaire, fournitures et prestations lors des manifestations organisées par le conseil municipal des enfants
- Supports d'information et de communication créés pour les évènements type inaugurations, manifestations, réceptions
- Dépenses liées au protocole
 - Dépenses liées à l'organisation de concours, aux inaugurations d'équipement, de travaux ou de services, à l'organisation des vœux du maire, aux cadeaux remis lors d'inaugurations ou de manifestations, aux décorations de Noël bâtiments communaux

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mme Sandrine SAEZ revient le point « frais liés à l'organisation de manifestations sportives ou autres : marché de Noël... », dit que c'est le Comité des Fêtes qui organise le marché de Noël et demande qu'elle est la différence par rapport à la subvention qui lui est accordée.

M. le Maire répond non, qu'il s'agit plus de dépenses liées à de l'appui technique, des frais d'électricité par exemple s'il y a plus de chalets.

M. Gilles MANCEL dit que c'est la même chose pour le comité de jumelage.

M. le Maire confirme.

4. Aménagement de l'espace environnement

4.1. Convention de partenariat entre la COVE et la commune de Malaucène dans le cadre de la mise en œuvre de la convention habitat à caractère multisite-EPF PACA

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sont associés depuis 2007 au travers de conventions successives dont l'objectif est d'aider au développement d'une offre de logements adaptée sur le territoire.

La CoVe poursuit en effet depuis plusieurs années une politique locale pour l'habitat au travers de ses PLH successifs.

La convention Habitat à caractère multi-sites n°3 conclue avec l'EPF PACA pour la période de 2022/2026 concourt à la production de logements en mixité sociale et ainsi d'aider à atteindre les objectifs inscrits dans le PLH n°3 en cours de finalisation.

Depuis 2007, plusieurs programmes de logements ont été réalisés avec l'intervention de l'EPF dans le cadre de la convention intercommunale. Dans la continuité de cette dynamique, une nouvelle convention d'intervention foncière a été élaborée afin :

- D'intégrer les nouveaux objectifs du PLH n°3 en cours d'élaboration,
- De prendre en compte les enjeux de dynamisation des centres anciens et la volonté de parvenir à réaliser des opérations dans ces secteurs,
- D'intégrer les problématiques de consommation d'espaces et d'adaptation au changement climatique,
- De poursuivre la politique de la CoVe en matière de transition écologique de son territoire, au travers différentes thématiques dont la rénovation de l'habitat.

La reconduction du partenariat avec l'EPF PACA induit une action directe auprès des communes membres.

La présente convention définit la répartition des interventions entre la CoVe et la commune dans le cadre des actions engagées par l'EPF PACA. Elle est directement liée à la convention entre l'EPF et la CoVe signée en janvier 2022.

Dans le cadre d'une intervention de l'EPF PACA, la CoVe :

- Participera à l'identification des sites d'intervention, notamment au titre du PLH et des emplacements réservés en mixité sociale inscrits dans le document d'urbanisme de la commune,
- Validera, au même titre que la commune, les sites d'intervention,
- Validera avec la commune, les interventions de l'EPF préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière : acquisition à l'amiable ou délégation à l'EPF du droit de préemption,
- Accompagnera la commune par son expertise technique dans le suivi des études de capacité et de faisabilité engagées (et financées) par l'EPF,
- Participera aux réunions de suivi des opérations,
- Accompagnera la commune dans les démarches et procédures permettant d'aboutir à la réalisation du programme de logements et notamment (sans que la liste soit exhaustive) : la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquiescer au titre d'un emplacement réservé.
- Assurera un conseil sur les procédures à engager pour adapter le document d'urbanisme pour la réalisation de l'opération et sur les autorisations d'urbanisme,
- Déterminera avec la commune les modalités de cession des biens maîtrisés aux opérateurs désignés, selon les démarches présentées à l'article 5 « La démarche de cession » de la

Et la commune de MALAUCENE

- Participera à l'identification des sites d'intervention, notamment au gré des opportunités foncières dont elle a connaissance et des emplacements réservés en mixité sociale inscrits dans le document d'urbanisme,
- Validera les sites d'intervention, conjointement avec la CoVe,

- Validera les interventions de l'EPF préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière : acquisition à l'amiable ou délégation à l'EPF du droit de préemption
- Participera aux réunions de suivi des opérations,
- Validera avec la CoVe, les modalités de cession des biens maîtrisés aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article 5 « La démarche de cession » de la convention entre la CoVe et l'EPF PACA,
- Engagera les procédures éventuelles permettant la modification du document d'urbanisme.

Sa durée est similaire à la convention passée entre la CoVe et l'EPF PACA, d'une durée initiale de 5 ans, elle pourra toutefois être reconduite par avenant pour permettre la poursuite opérationnelle de certains projets.

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 29 juin 2022, le conseil municipal entérine les termes de la convention présentée.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mme Sandrine SAEZ demande si dans le cadre de la révision du PLU, l'EPF PACA sera associé sur certaines étapes.

M. le Maire confirme mais il s'agit aujourd'hui d'être associé avec la CoVe et l'EPF afin de pas perdre de temps.

4.2. Avenant au règlement de mise à disposition de missions d'appui auprès de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse entre la CoVe et la commune de Malaucène

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Par délibération du conseil municipal du 18 février 2022, la commune de Malaucène a approuvé l'adhésion au règlement de mise à disposition de missions d'appui auprès de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse avec la CoVe. En effet, seuls les adhérents aux agences d'urbanisme pouvant faire appel aux missions et prestations de cette dernière, la CoVe a donc mobilisé cette capacité pour la mettre à disposition de ses communes membres.

Pour 2022, la CoVe propose de prioriser l'activité partenariale pour les 3 communes Petites villes de demain (Mazan, Malaucène et Aubignan) afin de les accompagner pour :

- Etablir une stratégie d'aménagement autour du stationnement et des mobilités actives, pour les communes de Mazan et Malaucène

- Accompagner la transition écologique du territoire par lutte contre les îlots de chaleur urbains et de réintroduction de nature en ville, pour les communes de Mazan et Malaucène.

Après sollicitation auprès du Département de Vaucluse et de la Banque des territoires dans le cadre de la convention de soutien à l'ingénierie des lauréats Petites villes de demain, les missions initialement prévues dans le cadre de la convention-cadre entre la CoVe et l'AURAV ne peuvent être l'objet de soutien financier de la part de ces deux principaux financeurs.

Si les missions restent totalement identiques dans leur contenu, portée, et prix HT, le choix doit donc se porter sur des prestations, facturées et soumises à TVA pour les 3 études « Petites villes de demain » cette année 2022. Ces prestations pourront bien faire l'objet d'un soutien sous forme de subventions, dont le reste à charge sera refacturé en fin de mission par la CoVe à la Commune.

Afin d'adapter au mieux le règlement de mise à disposition selon cette nouvelle forme juridique auprès des communes concernant les prestations commandées à l'AURAV, une proposition d'avenant au règlement de mise à disposition est donc soumise au conseil.

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 29 juin 2022, le conseil municipal valide les termes de l'avenant.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4.3. Convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un bâtiment- école du hameau de Veaux.

Rapporteur : M. Henri Andrieux

Par délibérations 173/2021 et 55/2022, le conseil municipal validait la convention quadripartite pour la pose d'un récepteur de télérelève sur le Beffroi de la Commune.

Dans la continuité des démarches d'implantation d'antennes de télérelève sur le territoire communal, une nouvelle convention est présentée et elle concerne le Hameau de Veaux.

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 29 juin 2022, le conseil municipal valide la convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit de « l'école du hameau de Veaux ».

POUR	22
------	----

CONTRE	0
ABSTENTION	0

M. Gilles MANCEL souhaite qu'il soit demandé au fermier SUEZ, le nombre de compteurs défectueux et le nombre de m³ d'eau perdus dans la nature suite au changement de compteurs. Il ajoute qu'il y a une belle campagne de communication mais pas de surveillance, toutes les réparations ont été faites par SUEZ.

M. le Maire dit qu'il y a eu des fuites avant ou après compteurs.

M. Gilles MANCEL complète en disant que les raccordements n'étaient pas assez serrés, qu'au quartier le Lignol, il y avait une fuite depuis le mois de mars.

Mme Sandrine SAEZ demande si un geste ne peut pas être fait puisque plusieurs administrés sont concernés.

M. le Maire indique que toutes les surconsommations ont été dégrévées. Environ 20 administrés sont venus en mairie signaler des problèmes. La société SUEZ est consciente des problèmes rencontrés.

M. Gilles MANCEL souligne que la perte d'eau est énorme, que cela devrait être mentionné dans le rapport en fin d'année.

M. le Maire dit que la société SUEZ va être interrogée, qu'elle a été réactive, personne ne s'est plaint de surconsommation.

M. le Maire rappelle qu'il y a deux ans, le rendement était de 40 %, aujourd'hui, il est de 50 % et il reste une marge de manœuvre.

4.4. Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au conseil municipal :

- Que la Commune de MALAUCENE est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU)
- Que par délibération en date du 22 février 2022, une modification simplifiée n° 1 du PLU a été prescrite afin d'introduire un sous zonage correspondant à la zone d'activité de la Croix de Florent qui deviendrait UEa incluant dans les activités les activités agricoles.

Il est précisé également qu'au regard de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois.

Par délibération n° 50 du 02 avril 2022, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition ;

L'arrêté du maire, la délibération du conseil municipal et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en date du 02 avril 2022. Ces notifications indiquaient également les dates de mise à dispositions du dossier de modification simplifiée n° 1.

Un avis informant de la prescription de la modification simplifiée n° 1 ainsi que les date de la mise à disposition du dossier au public (du 25 avril au 24 mai 2022) avec la tenue d'un registre, est paru dans le journal de la Provence le 12 avril 2022.

Cet avis a également été affiché en mairie et sur le site internet de la commune à partir du 25 avril et ce, jusqu'au 24 mai inclus.

Il est exposé que le registre d'observations, clos le 24 Mai 2022 n'a enregistré aucune intervention de la population.

Au regard de l'absence de remarque ou d'opposition de la population et des personnes publiques associées, le bilan de la mise à disposition est considéré comme favorable.

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 29 juin 2022, le conseil municipal décide

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU
- D'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. Ressources humaines

5.1. Pôle prévention sécurité : taux des heures supplémentaires

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Vu la délibération N° 100 du 17/05/22 relative à l'aménagement du temps de travail du pôle prévention sécurité portant annualisation du temps de travail à compter du 01 juin 2022

Vu l'organisation du service et la mobilisation des agents les Week end et les jours fériés

Vu l'arrêté ministériel du 19/08/1975 qui prévoit que les agents communaux peuvent percevoir une indemnité horaire pour chaque heure de travail effectif effectuée, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, entre 6 h et 21 h un dimanche ou un jour férié.

Vu le bénéfice de cet avantage étendu à tous les agents territoriaux par un arrêté modificatif du 31/12/1992 (JO du 16/01/1993).

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 29 juin 2022, le conseil municipal décide d'accorder aux agents (titulaires - stagiaires - contractuels)

du pôle prévention sécurité, concernés par ce dispositif, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros par heure.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mme Sandrine SAEZ demande s'il s'agit bien d'une indemnité horaire ?
M. le Maire confirme, c'est une indemnité pour les heures du dimanche.

5.2. Recrutement saisonnier 2022 : modification

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé que par délibération n° 58 du 2 avril 2022, il a été créé 4 postes d'adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet dont :

- 1 adjoint technique en renfort pour le pôle technique du 1^{er} mai au 31 août 2022.

Il s'avère indispensable de prolonger ce poste jusqu'au 30 septembre 2022 afin de faire face au surcroît de travail au pôle technique.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 29 juin 2022, le conseil municipal décide de prolonger le poste d'adjoint technique en renfort pour le pôle technique jusqu'au 30 septembre 2022.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6. Solidarité

6.1. Association le Centenaire : bail à construction → sujet retiré

6.2. Association le Centenaire : signature du bail à construction → sujet retiré

M. le Maire dit que ces deux sujets sont retirés, ils seront représentés lors du conseil municipal en septembre.

6.3. Maison Médicale pôle solidarité ; avenant lot démolition

Rapporteur : Mme Noëlla ROMMEL

Le lot démolition a été notifié à l'entreprise ROBERTI le 06 octobre 2021 avec un délai global d'exécution de 5,25 mois à compter du 15 octobre 2021 soit une fin de chantier au 24 mars 2022.

Considérant que la réception de chantier ne sera effective qu'à compter du 31 juillet 2022, il est nécessaire de prendre un avenant relatif à la durée du chantier

- Durée initiale : 5,25 mois
- Prolongation : 4,25 mois
- Durée totale : 9,50 mois

Avec l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 04 juillet 2022, le conseil municipal valide l'avenant présenté.

M. Gilles MANCEL remarque que c'est presque le double du temps.

M. le Maire répond que l'entreprise a connu du retard notamment lié au Covid mais cela n'a pas empêché l'architecte de continuer la préparation du dossier de consultation des entreprises.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7. Informations diverses

1.1. Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

7 juin 2022	Finances	Michel ROURRE	Comptes administratifs 2021 (budget principal et budgets annexes) Comptes de gestion 2021 (budget principal et budgets annexes) Affectation du résultat 2021 (budget principal et budgets annexes Camping, Stations du Mont-Ventoux) Bilan 2021 des acquisitions et cessions foncières DSC 2022 Ventoux-Sud Affectation du fonds de concours 2022 Solidarité communautaire Modification de l'autorisation de programme Gare Numérique Transfert des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement Sarrians Décisions modificatives n°1 : budget principal, budgets annexes Eau Sarrians, Assainissement Sarrians et Assainissement Vacqueyras Garantie d'emprunt : Cœur de Beaumes (Beaumes de Venise) ; St Ambroise (Caromb), rue Raspail (Carpentras) - sous réserve d'accord des communes.
10 juin 2022	Cohésion sociale	Noëlla ROMMEL	Actions éducatives : - Point enquête PAI - Point effectifs à venir des ERPI - Informations sur les dérogations Petite enfance et parentalité : - Retour commission admission places en crèche - Point places AVIP - Point LAEP - Situation dans les crèches : point d'ambiance

			<ul style="list-style-type: none"> - Point projet "Le Phare, la Maison des familles" <p>Culture et patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point sur les actions lecture pour la petite enfance et leurs perspectives de développement - Examen des chantiers aidés par le fonds de concours patrimoine présentés au prochain Conseil - Présentation des circuits de découverte patrimoniale avec le site wivisites.com <p>Politique de la ville : Zoom sur 2 actions</p>
--	--	--	---

1.2. Syndicats

24 mai 2022	Parc naturel régional du Mont-Ventoux	Monsieur le Maire	<p>Procès-verbal du bureau syndical du 03 mars 2022</p> <p>Convention avec la fédération française d'athlétisme pour le label Uni'vert trail</p> <p>Procès-verbal du comité syndical du 05 avril 2022</p> <p>Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023</p> <p>Immobilisations corporelles et incorporelles à reformer – budget principal – exercice 2022</p> <p>Création d'un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe</p> <p>Création d'un emploi non permanent de chargé de projet : coordination des sports de nature »</p> <p>Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade</p> <p>Mise à jour des conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des agents</p> <p>Mise à jour des conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des élus</p> <p>Attribution de la marque « valeur parc naturel régional aux 3 premiers bénéficiaires pour les services et activités touristiques – délégation de pouvoir au comité de gestion de la marque pour validation de l'attribution de la marque aux futurs bénéficiaires</p> <p>Désignation de la structure portant l'animation du site Natura 2000 « Mont-Ventoux » pour les années 2023-2024</p> <p>Convention cadre 2022-2024 système d'information territorial (SIT) des parcs naturels régionaux de PACA.</p>
25 mai 2022	Syndicat Mixte Comtat Ventoux	Monsieur le Maire	<p>Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022</p> <p>Présentation du rapport d'activité pour l'année 2021</p> <p>Approbation du compte administratif 2021</p> <p>Approbation du compte de gestion 2021</p> <p>Avis du syndicat mixte sur le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de la CoVe arrêté le 04 avril 2022</p>
09 juin 2022	Syndicat mixte de l'ouvèze provençale	Christian MANCIP	<p>Validation du compte-rendu du Comité syndical du 12 mai 2022</p> <p>3^{ème} programme d'entretien et restauration de la végétation rivulaire du bassin de l'Ouvèze</p> <p>Remboursement des frais de déplacement</p> <p>Délibération n°2022-29 : Système d'endiguement de classe B : définition, zones protégées et niveau de protection</p> <p>Délibération n°2022-30 : Système d'endiguement de classe B : Servitude d'Utilité Publique</p> <p>Délibération n°2022-31 : Modalité de publicité des actes</p> <p>Récapitulatif des décisions du Président et du Bureau depuis le dernier comité syndical</p>

1.3. Commissions communales

20 juin 2022	Économie	Magali LORA	<p>Marché agricole</p> <p>Marché nocturne</p> <p>Marché hebdomadaire</p>
--------------	----------	-------------	--

			Aire de camping-car Zone artisanale : accès chemin Entrevon Ucam
29 juin 2022	Aménagement	M. le Maire	Convention de partenariat entre la CoVe et la commune de Malaucène dans le cadre de la mise en œuvre de la convention habitat à caractère multisites COVE – EPF PACA. Avenant au règlement de mise à disposition de missions d'appui auprès de l'AURAV. Convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un bâtiment – hameau de veaux Délibération d'approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU Déclaration d'intention d'Aliéner Délégation du droit de préemption communal à l'EPF PACA. Autorisations droit du sol
	Moyens Généraux	Michel ROURRE	Agence postale communale : extension de l'activité aux services financiers Agence postale communale : convention Dépenses fêtes et cérémonies : extension Pôle prévention sécurité : taux des heures supplémentaires Recrutement saisonnier 2022 : modification
04 juillet 2022	solidarité	Noëlla ROMMEL	Maison médicale pôle solidarité <ul style="list-style-type: none"> ○ Bail avec l'association le Centenaire ○ Avenant lot démolition

Mme Sandrine SAEZ souhaite revenir sur plusieurs points :

- **La décision 2022-114 « honoraires avocat – projet de bail à construction » – 1 632.00 € TTC et demande s'il sera possible de prendre connaissance du projet de bail. M. le Maire confirme.**
- **La décision 2022-113 « délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur un bien sis à Malaucène – Grand Rue » et demande ou en est le dossier. M. le Maire indique que c'est en bonne voie, que l'EPF est saisi, que cela va se faire.**
- **Le point enquête PAI (Plan alimentaire individuel) à l'ordre du jour de la commission « cohésion sociale » de la CoVe et notamment s'il existe des PAI à l'école et des constantes dans les demandes. M. le Maire l'informe que les services vont se renseigner et lui répondre.**

La séance est levée à 19 h 45.